

Commercialisation des œufs

Les Canadiens, qu'ils soient consommateurs ou producteurs, sont convaincus que nous ne pouvons nous permettre de laisser détruire des aliments, par cupidité ou par négligence. Nous ne pouvons certainement pas, dans le monde d'aujourd'hui, où les besoins alimentaires sont si grands, laisser se perdre des aliments ici. Je crois que les dirigeants de l'OCCO comprennent cette responsabilité et j'espère que l'épreuve des audiences du comité et les quelques semaines que nous avons consacrées à l'étude de ce problème leur ont fait prendre conscience de leurs erreurs. Ils en sont sûrement assez conscients aujourd'hui pour ne pas refaire les mêmes.

Il convient de mentionner la position spéciale du ministre de l'Agriculture et le rôle qu'il a joué dans ces événements. Les pouvoirs accordés au ministre de l'Agriculture sont énoncés clairement dans l'exposé préliminaire concernant la responsabilité ministérielle. Voici un extrait de la page 16 du fascicule n° 16 des délibérations du comité spécial de la commercialisation des œufs:

Le Comité reconnaît entièrement le principe de la responsabilité ministérielle qui est d'importance fondamentale dans le système parlementaire britannique et adresse donc toutes ses observations et recommandations au ministre de l'Agriculture pour étude, si elles ont une portée directe sur le fonctionnement du Conseil de commercialisation des produits de ferme, de l'OCCO, des offices provinciaux, des gouvernements provinciaux et d'autres ministères du gouvernement du Canada...

Le Comité reconnaît aussi que le ministre de l'Agriculture n'a pas de contrôle direct sur le fonctionnement de l'Office canadien de commercialisation des œufs. L'Office s'est vu imposer par le Parlement l'obligation de faire rapport directement par l'entremise du Conseil de commercialisation des produits de ferme. Celui-ci, à son tour, a la responsabilité et l'obligation de faire rapport au Parlement par l'entremise du ministre de l'Agriculture. La Loi sur les offices de commercialisation des produits de ferme, adoptée par le gouvernement, ne prévoit pas que le ministre de l'Agriculture ait la responsabilité directe du fonctionnement journalier du Conseil de commercialisation des produits de ferme. Cette responsabilité incombe d'abord à la direction du Conseil lui-même.

A la page 16:7 du même rapport, les conseillers juridiques du Conseil national de commercialisation des produits de ferme donnent au comité des témoignages selon lesquels il n'était pas possible, ni au ministre ni à l'Office, de prendre des mesures unilatérales. En somme, nous traitons avec un groupe de dix provinces associées en vue d'établir un prix stable. Ni les provinces, ni le ministre, ni l'office ne peuvent agir à leur guise. C'est peut-être une lacune du système. Toutefois, je suppose que sous certains rapports c'est un peu comme la confédération, où les dix provinces ne collaborent pas toujours. Il est regrettable que les offices provinciaux ne se soumettent pas constamment à la volonté de l'office national, mais on peut comprendre, je suppose, qu'ils veuillent protéger l'intérêt de leur propre région.

De toute façon, il serait absurde de laisser entendre que le ministre pouvait remédier à la situation sans consulter les provinces et les autres offices. Ce serait rendre un fort mauvais service au ministre, qui a la réputation d'être le défenseur incontestable des cultivateurs, que de l'accuser de s'être désintéressé de l'office, comme si en venant à la rescousse d'un office surchargé, il pouvait réussir à le renflouer.

● (1850)

Lorsque les députés auront pris connaissance de l'ensemble de la preuve faite devant le comité, j'espère qu'ils estimeront, comme moi, que l'on se trouve en face d'une tentative authentique et sincère de la part de nombreuses personnes qui, avant que le comité ne se réunisse, avaient une expérience très limitée des œufs, des offices de com-

mercialisation des œufs et des agriculteurs, pour signaler les déficiences qui avaient été créées et proposer des remèdes à ces déficiences. Cependant, renvoyer cette question au comité de l'agriculture constituerait, je pense, une perte de temps tant pour le comité que pour la Chambre.

[Français]

M. Adrien Lambert (Bellechasse): Madame le président, le comité spécial de la commercialisation des œufs, dont je suis membre, a reçu un mandat bien spécial, soit celui d'enquêter sur la manière dont s'est acquitté l'Office canadien de commercialisation des œufs au Canada, formé en vertu du bill C-176.

Le mandat de cet organisme comportait des responsabilités très considérables. On s'en est rendu compte par le sérieux dont tous les membres ont fait preuve au cours de toutes les délibérations, qui ont duré quelques semaines. Je voudrais rendre hommage à mes collègues de ce comité pour tout le sérieux qu'ils ont apporté dans leur travail au cours des délibérations. Ils ont travaillé très objectivement afin de découvrir les faiblesses de ce programme de commercialisation des œufs, de formuler des recommandations qui seraient de nature à l'améliorer, et de permettre, d'une part, aux producteurs de toucher les revenus auxquels ils ont droit et, d'autre part, d'assurer aux consommateurs des œufs de qualité à des prix correspondant à leur capacité de payer. Je pense, madame le président, que tel était le but que le comité devait poursuivre afin de rendre service à toute la population.

Or, de nombreuses séances ont été tenues, plusieurs témoins ont été entendus, comme le disait si bien tout à l'heure l'honorable député qui a proposé cette motion, afin de débattre le rapport du comité, rapport qui a été présenté le 16 décembre 1974. J'en suis venu à la conclusion que les membres de l'Office canadien de la commercialisation des œufs ont manqué de sérieux, ou n'ont pas saisi toute l'ampleur des responsabilités qui leur avaient été confiées.

En somme, en vertu d'une loi adoptée par le Parlement, le Conseil national de commercialisation des produits de la ferme avait la responsabilité de former, à la demande des producteurs eux-mêmes, un office de mise en marché, l'Office canadien de la commercialisation des œufs. Nous avons vu, au cours des mois qui ont suivi la mise en place de cet office, que des difficultés sont survenues, que les producteurs, d'une part, ne recevaient pas toute la satisfaction qu'ils avaient espérée de cet organisme, et que, d'autre part, il y avait désordre dans la commercialisation des œufs au Canada.

Les journaux ont rapporté des informations à l'effet que des œufs étaient gaspillés dans tel ou tel endroit, que l'Office de la province de Québec désigné sous le nom de FEDCO ne répondait pas adéquatement aux aspirations des membres de cet office, des producteurs eux-mêmes, et que, dans d'autres parties du pays, soit en Colombie-Britannique et en Ontario, on n'avait pas tous les mécanismes susceptibles d'apporter les résultats qu'on pouvait espérer de la loi sur la commercialisation des œufs.

La Commission de surveillance du prix des produits alimentaires, présidée par M^{me} Plumptre, s'est mêlée de la question, probablement à la demande de consommateurs qui se plaignaient du fait qu'ils ne pouvaient pas obtenir des œufs suffisamment frais, ou encore à un prix raisonnable, correspondant à leur capacité de payer, ou encore du fait que les œufs qu'ils achetaient n'étaient pas identifiés, qu'ils n'étaient pas certains d'acheter des œufs canadiens ou importés de quelque autre pays.